

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 28 JAN. 2016

Délibération 2015 – 151 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE
Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU
M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

Objet : Convention avec l'Association TEKNE - Travail de création artistique et de médiation culturelle - Saison 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la volonté de l'Intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec d'autres acteurs du territoire pour procéder à la diffusion de spectacles vivants et pour faire découvrir toutes formes d'art.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création artistique initié par le groupe théâtral TEKNE qui donne lieu à plusieurs représentations sur le territoire de l'intercommunalité. Depuis 2014, la troupe TEKNE s'est inscrite dans la célébration du Centenaire de la Grande Guerre en proposant aux enseignants et aux élèves des écoles du territoire un travail de médiation culturelle et de création artistique mettant en lumière les événements vécus par ce territoire situé au cœur de la bataille de la Somme.

Monsieur le Président expose ensuite la proposition faite à l'Intercommunalité par le groupe théâtral TEKNE pour l'année 2016 dans le cadre d'un spectacle intitulé «Troupe en Campagne- 3^{ème} offensive» pour lequel l'intervention de l'intercommunalité est sollicitée à hauteur de 15 000 € à part égale avec la Région Nord – Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président souligne le travail de création artistique et de médiation culturelle engagé par les artistes à travers les interventions dans les écoles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de création artistique proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle «Troupe en Campagne – 3^{ème} Offensive»,
- d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE,
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois,
- d'approuver la participation financière sollicitée par l'Association TEKNE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 décembre 2015 et transmission
en Préfecture le 9 décembre 2015

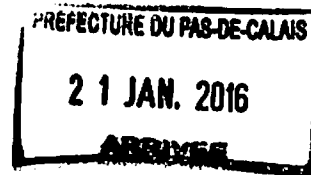
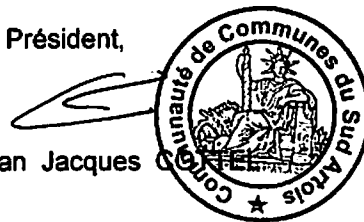
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

21 JAN. 2016

ARRIVÉE